

Pro Patrimoine Régularité

FR0000973976 Part P

FR0010342709 Part O

Prospectus Complet

Sommaire général

Prospectus complet

Pro Patrimoine Régularité

FR0000973976 Part P

FR0010342709 Part O

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

Pro Patrimoine Régularité

FR0000973976 Part P
FR0010342709 Part O

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	Pro Patrimoine Régularité
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	05/04/2001
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	LFP
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Deloitte Touche Tohmatsu
Commercialisateur	UFG – LFP (marque commerciale du groupe UFG)

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net
Objectif de gestion	Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une valorisation des actifs se traduisant par une performance supérieure à un indice de référence composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe, ci-après dénommé l' « Indice ».
Indicateurs de référence	<p><u>Euro MTS Global</u> : cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel.</p> <p><u>MSCI Europe</u> : cet indice représente les principales capitalisations boursières des pays européens, calculé par Morgan Stanley Capital International. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.</p>

Stratégie d'investissement

La gestion de **Pro Patrimoine Régularité** est fondée sur la réduction systématique de la volatilité tout en préservant la recherche de performance, en associant des fonds alternatifs et des fonds d'obligations convertibles à des fonds de classes d'actifs « classique » (actions, obligataires et monétaires).

La sélection des fonds privilégie l'amélioration du couple rendement / risque. Les fonds sélectionnés sont principalement issus de la zone euro et /ou internationaux.

L'univers d'investissement est composé de fonds monétaires, obligataires, obligations convertibles, actions, alternatifs (stratégies d'arbitrage et acheteuses et vendeuses sur actions) respectant les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité énumérés à l'article 411-34 du règlement général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Le FCP investira majoritairement dans des d'OPCVM de produits de taux, convertibles, diversifiés et de trésorerie.

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des fonds monétaires, obligataires, et convertibles.

La durée n'est en outre pas arrêtée et le FCP pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le solde pourra être investi, dans la limite de 30 % maximum de son actif, en actions directement et/ou au travers de parts et/ou d'actions d'OPCVM, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus.

Le choix de titres est réalisé à partir de méthodes classiques d'analyse financière (actualisation des cash-flows, étude des multiples boursiers, etc.), visant à sélectionner les valeurs qui présentent les meilleures perspectives de croissance de bénéfices à moyen et long terme.

De plus, l'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit français et/ou étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

L'allocation entre les différents fonds sera effectuée sur la base d'une approche déductive (ou « top down »), visant à assurer une diversification optimale entre les différentes stratégies de gestion alternative, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les stratégies.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change) (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iii) augmenter l'exposition du Fonds au risque de marché (taux, actions change) en vue de réaliser

	<p>l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</i></p> <p>Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative ; (ii) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure par exemple), entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ; (iii) un risque de baisse de l'inflation, pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation, qui fait baisser la valeur liquidative ; (iv) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; (v) un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ; (vi) un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
<p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p>	<p><u>Souscripteurs concernés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part P : Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte. - Part O : réservée au fonds nourricier Nuance. <p><u>Profil du souscripteur type</u> : le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements. La durée de placement recommandée est de deux ans.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds</u> : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part P : 3% maximum Part O : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part P : 1,196% TTC maximum</p> <p>Part O : 0,10% TTC maximum</p>
Commission de surperformance *	Actif net	<p>Part P : Lorsque la performance du Fonds est positive, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'Indice de référence (indice composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,392% TTC de l'actif net.</p> <p>Part O : néant</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ Options : 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence (indice composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe) enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Cet OPCVM est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes.

iv) Informations d'ordre commercial

Code ISIN	<p>Part P : FR0000973976</p> <p>Part O : FR0010342709</p>
Conditions de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats, exprimés en montant ou en millièmes de parts, sont reçus et centralisés par UFG – LFP France chaque jour de

	calcul de la valeur liquidative (J) à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Règlement des souscriptions / rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2ème jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation)
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de bourse du mois de décembre
Affectation des résultats	OPCVM à parts de capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire, tous les vendredis, ainsi que l'avant-dernier jour de bourse qui précède le 5 du mois. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : bourse de Paris) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible sur le site www.ufg-lfp.com
Devise de libellé des parts	Euro
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2001. Il a été créé le 05 avril 2001.

Récapitulatif des Parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions et rachats	Souscripteurs concernés
Part P	FR0000973976	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Tous souscripteurs
Part O	FR0010342709	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Réservée au fonds nourricier Nuance.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LFP, 17 rue de Marignan 75008 Paris

Date de publication du prospectus : 14 avril 2010

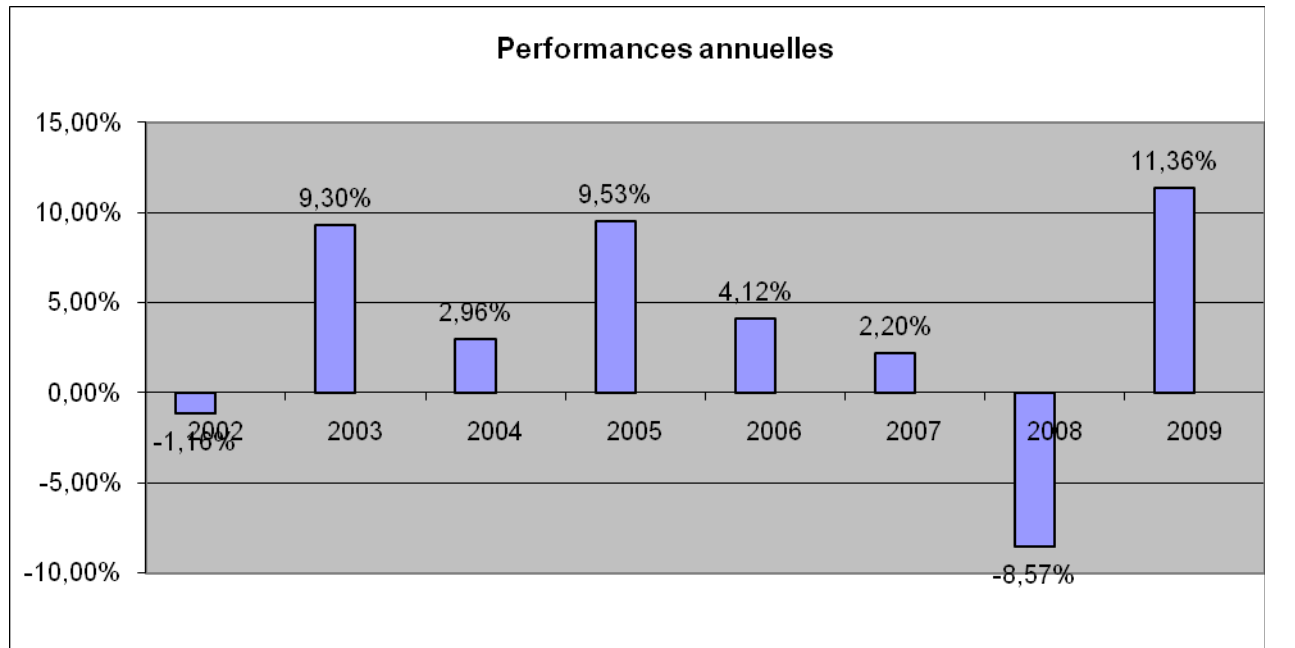
**Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

Pro Patrimoine Régularité

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2009

FR0000973976 Part P



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	11,36%	1,33%	3,48%
80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe	9,05%	1,86%	3,41%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Part O non active

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2009

FR0000973976 Part P

Frais de fonctionnement et de gestion	1, 20 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	1,18%
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,25%
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,07%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,32%
➤ commission de surperformance	0,32%
➤ commission de mouvement	-
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,70 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2009

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2009.

Pro Patrimoine Régularité

FR0000973976 Part P
FR0010342709 Part O

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Pro Patrimoine Régularité
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 05 avril 2001, 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions et rachats	Souscripteurs concernés
Part P	FR0000973976	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Tous souscripteurs
Part O	FR0010342709	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Réservée au fonds nourricier Nuance.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

LFP

17 rue de Marignan 75008 Paris

75008 Paris

01 73 00 73 00

www.ufg-lfp.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LFP

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse postale : 17 rue de Marignan 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1^{er} juillet 1997, sous le numéro GP 97 076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

UFG – LFP France

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Deloitte Touche Tohmatsu

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle – BP 136, 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex

Signataire : Mr Pierre Esmein

- **Commercialisateurs :**

UFG – LFP (marque commerciale du groupe UFG)

- **Délégués :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et LFP (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en montant ou en millièmes de parts.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.

- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN**

Part P : FR0000973976

Part O : FR0010342709

- **Classification :** Diversifié

- **Objectif de gestion :**

Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une valorisation des actifs se traduisant par une performance supérieure à un indice de référence composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe, ci-après dénommé l'« Indice ».

- **Indicateurs de référence**

Euro MTS Global : cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel.

MSCI Europe : cet indice représente les principales capitalisations boursières des pays européens, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

- **Stratégie d'investissement**

- ***Stratégies utilisées***

La gestion de Pro Patrimoine Régularité est fondée sur la réduction systématique de la volatilité tout en préservant la recherche de performance, en associant des fonds alternatifs et des fonds d'obligations convertibles à des fonds de classes d'actifs « classique » (actions, obligataires et monétaires).

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement.

La sélection des fonds privilégie l'amélioration du couple rendement/risque. Les fonds sélectionnés principalement issus de la zone euro et /ou internationaux.

L'univers d'investissement est composé de fonds monétaires, obligataires, obligations convertibles, actions, alternatifs (stratégies d'arbitrage et acheteuses et vendeuses sur actions) respectant les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité énumérés à l'article 411-34 du règlement général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Le FCP investira majoritairement dans des d'OPCVM de produits de taux, convertibles, diversifiés et de trésorerie. Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des fonds monétaires, obligataires, et convertibles.

La durée n'est en outre pas arrêtée et le FCP pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le solde pourra être investi, dans la limite de 30 % maximum de son actif, en actions directement et/ou au travers de parts et/ou d'actions d'OPCVM, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus.

Le choix de titres est réalisé à partir de méthodes classiques d'analyse financière (actualisation des cash-flows, étude des multiples boursiers, etc.), visant à sélectionner les valeurs qui présentent les meilleures perspectives de croissance de bénéfices à moyen et long terme.

De plus, l'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit français et/ou étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

L'allocation entre les différents fonds sera effectuée sur la base d'une approche déductive (ou « top down »), visant à assurer une diversification optimale entre les différentes stratégies de gestion alternative, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les stratégies.

Pour l'analyse des fonds, l'équipe de gestion s'appuie notamment sur l'expérience d'International Asset Management Ltd (Londres), société de gestion de droit britannique spécialisée dans la sélection de fonds alternatifs.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à :

- (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change) ;
- (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ;
- (iii) augmenter l'exposition du Fonds au risque de marché (taux, actions change) en vue de réaliser l'objectif de gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du Fonds.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

- **Actifs utilisés**

- **Actions**

Le portefeuille peut être investi dans la limite de 30% maximum de son actif en actions, soit directement soit au travers de parts ou actions d'OPCVM, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus.

- **Parts et actions d'OPCVM**

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **Poche alternative**

Le fonds peut investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit français et/ou étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

- **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque des marchés actions, taux et/ou de change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions, taux et/ou change (exemple : couverture des positions en fonds d'arbitrage de taux contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par une vente de contrats à terme (Contrat Eurex Shatz, Bobl et Bund) ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique sur le marché action par achat d'obligations à taux fixe courtes et achat de contrats à terme sur un indice boursier) ;
 - (iii) augmenter l'exposition du fonds aux risques des marchés actions, taux et/ou change.

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions, taux et/ou change (exemple : couverture de positions en fonds spécialisés dans les stratégies actions contre une baisse éventuelle des taux d'intérêts par un achat d'options de vente) ;
- (ii) augmenter l'exposition du fonds aux risques des marchés actions, taux et/ou change.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions, taux et/ou change (exemple : couverture du risque de taux d'intérêt par la conclusion d'un swap taux fixe contre taux variable) ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations convertibles par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap d'indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux (exemple : emprunt d'obligations indexées sur l'inflation, cédées sur le marché et achat d'obligations à taux fixe de même maturité. Objectif : réduction du spread entre taux nominal et taux réel).

- **Surexposition** :

Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative ;
- (ii) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure par exemple), entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ;

- (iii) un risque de baisse de l'inflation, pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation, qui fait baisser la valeur liquidative ;
- (iv) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- (v) un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (vi) un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés :

Part P : Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

Part O : Réservée au fonds nourricier Nuance.

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un placement diversifié à faible risque. La durée de placement recommandée est de deux ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions et rachats	Souscripteurs concernés
Part P	FR0000973976	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Tous souscripteurs
Part O	FR0010342709	Capitalisante	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en millièmes de parts	Réservée au fonds nourricier Nuance.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats, exprimés en montant ou en millièmes de parts, sont reçus et centralisés par UFG – LFP France chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, tous les vendredis, ainsi que l'avant-dernier jour de bourse qui précède le 5 du mois. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : bourse de Paris) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.ufg-lfp.com).

- **Règlement des souscriptions / rachats**

Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2ème jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation)

- **Informations sur les frais, commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part P : 3% maximum Part O : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part P : 1,196% TTC maximum</p> <p>Part O : 0,10% TTC maximum</p>
Commission de surperformance *	Actif net	<p>Part P : Lorsque la performance du Fonds est positive, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'Indice de référence (indice composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,392% TTC de l'actif net.</p> <p>Part O : néant</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ Hedge Funds: 200€ Futures: 6€ Options: 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence (indice composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20 % du MSCI Europe) enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Frais de gestion indirects maximum supportés par le fonds : les frais de gestion fixes des OPCVM dans lesquels le Fonds est investi ne dépassent pas 2,5% TTC l'an.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par UFG – LFP.

- **Rachat et remboursement des parts**

Souscriptions et rachats de parts sont centralisés par UFG – LFP France.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, LFP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet (www.ufg-lfp.com).

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Instruments financiers à terme :

- FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
- Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

- Les contrats :

- les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à

taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Pro Patrimoine Régularité

FR0000973976 Part P

FR0010342709 Part O

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Pro Patrimoine Régularité

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution

attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration

de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.